REPUBLIQUE FRANCAISE

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 12 septembre 2023

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal *du 09 juin 2023*, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 09 juin 2023
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

  - **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**
    - Vote de crédits supplémentaires - DM n°1.
    - Subvention MEL : Plan de financement - Performance des installations d'éclairage public et d'illuminations festives
      (modifie la délibération DE_056_2022 du 20/12/2022).
    - Subvention MEL et Préfecture du Nord - Plan de financement - Installation d'un système de vidéoprotection
      (modifie la délibération DE_024_2023 du 09/06/2023).
    - Subvention Région - Installation d'un système de vidéoprotection
      (modifie la délibération DE_025_2023 du 09/06/2023).
    - Sollicitation du Fond De Concours (FDC) - MEL pour les travaux de l'église
      (modifie la délibération DE_012_2023 du 28/03/2023).
    - Ouvertures dominicales des commerces pour 2024 - avis du Conseil Municipal.
    - Portage à domicile des repas des séniors - Marché au 1er septembre 2023 et convention intercommunale Hem, Forest sur Marque, Toufflers et Lannoy. API - révisions tarifaires.
    - Mise à disposition d'un agent de la Mairie de Lannoy pour l'école Le Petit Prince.
    - Délibération temps partiel.
    - Subvention APE.
    - Sollicitation Fond de Concours - Equipements sportifs - MEL
    - Plan de financement - Equipements sportifs - Parcours sport

- Informations - questions diverses :

  - ***Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin***
    - Présentation des actes de décisions pris pour la période du 10/06 au 12/09/2023.

  - ***Lannoy, ville créative : Maryline Hutin***
  - ***Lannoy, à vos côtés : Michel Colin***
  - ***L@nnoy.com : Virginie Delsart***
  - ***Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart***

- DE_032_2023 Vote de crédits supplémentaires - Iannoy

Vote de crédits supplémentaires - DM n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60618	Autres fournitures non stockables	-11.12	
60621	Combustibles	799.28	
60622	Carburants	-799.28	
60628	Autres fournitures non stockées	-95.03	
60631	Fournitures d?entretien	-4000.00	
60636	Vêtements de travail	-1000.00	
6068	Autres matières et fournitures	-4284.88	
611	Contrats de prestations de services	-4000.00	
613	Locations	-62.27	
61521	Entretien terrains	-3000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8600.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-1600.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-1625.98	
61551	Entretien matériel roulant	-350.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-350.00	
6156	Maintenance	5000.00	
6161	Multirisques	791.03	
618	Divers	700.00	
623	Pub., publications, relations publiques	900.00	
624	Transports biens, transports collectifs	1300.00	
6288	Autres services extérieurs	70000.00	
6470	Autres charges sociales	-5000.00	
6558	Autres contributions obligatoires	-55537.73	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	-8000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1625.98	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212	Agencements et aménagements de terrains	1200.00	
2131	Bâtiments publics	11260.00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	-1260.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-11200.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

- DE_033_2023 SUBVENTION METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE : PLAN DE FINANCEMENT _ PERFORMANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES.

SUBVENTION METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE : PLAN DE FINANCEMENT _ PERFORMANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES.

Modifie la délibération DE_056_2022 du 20 décembre 2022,

A la suite d'une erreur sur le montant de la subvention, fond de concours de la Métropole Européenne de Lille,

Dans le cadre de l'installation d'éclairage public et d'illuminations festives, la ville de Lannoy a souhaité déposer une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille.

À la suite de l'étude du dossier, la Métropole Européenne de Lille s'est réunie le 25 novembre 2022 et à octroyer à la commune la subvention pour un montant de 43 822.98€ et pas la somme de 43 922.98€ comme indiqué dans la délibération DE_056_2022.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier et valider le dossier de financement détaillé comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
SUBVENTION FONDS DE CONCOURS – MEL :	0€	0€	0€	43 822.98€	**43 822.98€**
EMPRUNT :	49 452,22€	54 772,52€	41 422,38€	64 617,88€	**210 265.00€**
AUTOFINANCEMENT : 20%	48 633.87€	53 117.91€	41 406.56€	23 284.11€	**166 442.45€**
TOTAL	**98 086.09€**	**107 890.43€**	**82 828.94€**	**131 724.97€**	**420 530.43€**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier et d'acter l'octroi de la subvention de la Métropole Européenne de Lille.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant le versement de la subvention accordée.

Adopté à l'unanimité.

- DE_034_2023 SUBVENTION METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET ETAT : PLAN DE FINANCEMENT _ INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

SUBVENTION METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET ETAT : PLAN DE FINANCEMENT _ INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

Modifie la délibération DE_024_2023 du Conseil Municipal du 09 juin 2023,

À la suite de modifications du montant des travaux concernant les points ci-dessous :

- 3 caméras supplémentaires qui seront installé dans le parc du Prévot,
- 1 caméra supplémentaire au rond-point rue de Lille,
- Une diminution du coût concernant la fourniture et pose des bornes autonome 640 Wh sur quelques rues de la commune.

Considérant que la délibération DE_024_2023 fait état d'un plan de financement pour un montant de **380 738.96€** H.T. et après modification, le montant s'élève à **380 345.59€** H.T. pour les raisons citées ci-dessus ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection, la ville de Lannoy souhaite déposer une demande de subventions auprès de la Métropole Européenne de Lille et de la Préfecture du Nord.

Le nouveau montant total du marché pour l'installation d'un système de vidéoprotection s'élève à **380 345.59**€ H.T.

Pour rappel, le marché a été attribué le 12 avril 2023 lors de la commission des appels d'offre.

Il convient de modifier le plan de financement et il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter ces aides par la présentation d'un dossier de financement détaillé comme suit :

	TAUX DE SUBVENTION SOUHAITE
Subvention Fonds De Concours – MEL - vidéoprotection	40% du montant H.T.
Subvention Préfecture du Nord Fonds Interministériel de prévention de la délinquance.	40% du montant H.T.
Autofinancement – Ville de LANNOY	20% du montant H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Métropole Européenne de Lille et la Préfecture du Nord afin d'obtenir ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

- DE_035_2023 Dispositif de soutien aux communes de moins de 20 0000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France

Dispositif de soutien aux communes de moins de 20 0000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France

Modifie la délibération DE_025_2023 du Conseil Municipal du 09 juin 2023,

À la suite de modifications du montant des travaux concernant les points ci-dessous :

- 3 caméras supplémentaires qui seront installé dans le parc du Prévot,
- 1 caméra supplémentaire au rond-point rue de Lille,
- Une diminution du coût concernant la fourniture et pose des bornes autonome 640 Wh sur quelques rues de la commune.

Considérant que la délibération DE_025_2023 fait état d'un montant de **380 738.96€** H.T. et après modification, le montant s'élève à **380 345.59€** H.T. pour les raisons citées ci-dessus ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 4221-1,

Vu le code des transports,

Vu les dispositions des articles L251-2 et suivants du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection, la ville de Lannoy souhaite déposer une demande de subventions auprès de la Métropole Européenne de Lille et de la Préfecture du Nord.

Le nouveau montant total du marché pour l'installation d'un système de vidéoprotection s'élève à **380 345.59**€ H.T.

Pour rappel, le marché a été attribué le 12 avril 2023 lors de la commission des appels d'offre.

Il convient de modifier le plan de financement et il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter ces aides par la présentation d'un dossier de financement détaillé comme suit :

	TAUX DE SUBVENTION SOUHAITE
Subvention Région - vidéoprotection	30 000€

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Région afin d'obtenir cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

- DE_036_2023 Sollicitation du fonds de concours PATRIMOINE ARCHITECTURAL – MEL - Eglise

Sollicitation du fonds de concours PATRIMOINE ARCHITECTURAL – MEL - Eglise

Modifie la délibération DE_012_2023 du Conseil Municipal du 28 mars 2023,

À la suite de modifications du montant des travaux concernant les points ci-dessous :

- Restauration de la croix sommitale, du coq du paratonnerre et de la pointe du clocher selon les normes du PDA : Point du Dispositif d'Amorçage (pointe du paratonnerre)
- Création d'un point fixe levage des cloches campanaires
- Intégration d'une ligne aléas en cas de désordre structurel sur le poinçon de charpente sommital.

Considérant que la délibération DE_012_2023 fait état d'une sollicitation auprès de la MEL pour une dépense de **64 835.03 € HT** et un financement à hauteur de 50 %, soit une somme de **32 417.52€.**

Afin de solliciter de nouveau la Métropole Européenne de Lille et, plus particulièrement le fonds de concours métropolitain,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de LANNOY dispose d'un patrimoine architectural tel que son église et aujourd'hui, afin de :

- effectuer des travaux campanaires (remplacement du beffroi, des poutres d'assises, du moteur de volée d'une des cloches…),
- créer un réseau d'évacuation d'eau pluviale extérieur du clocher de l'église,
- restaurer et mise aux normes : croix, coq, paratonnerre et pointe clocher.

Il convient de modifier la demande du fonds de concours de la MEL pour :

- une dépense de **96 084.03€ HT** et un financement à hauteur de 50 %, soit une somme de **48 042.02€.**

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de :

- solliciter la subvention modifiée et décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement y afférant qui sera établie après décision de la MEL,
- dit que les crédits relatifs à la réalisation de cette opération sont inscrits au BP 2023 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE

Adopté à l'unanimité.

- DE_037_2023 Ouvertures dominicales des commerces pour 2024 : avis du Conseil Municipal

Ouvertures dominicales des commerces pour 2024 : avis du Conseil Municipal

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dîtes « Loi Macron » ;

Vu la décision de la MEL (Métropole Européenne de Lille) n° 20DD0450 portant décision par délégation du Conseil ;

Considérant la mise en place par la MEL d'une mesure spécifique dédiée aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2024 dans le cadre du plan de relance de l'économie ;

Considérant que les Maires auront la possibilité d'octroyer jusqu'à 12 ouvertures dominicales pour 2024, dans le respect des conditions fixées par la loi.

Le calendrier fixé par la MEL prévoit 7 dates fixes, à savoir :

- Les deux premiers dimanches des soldes,
- Le dimanche précédant la rentrée des classes,
- Les quatre dimanches précédant Noël.

L'autre date est choisie librement sans toutefois dépasser 8 dimanches d'ouvertures au total.

Considérant qu'il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées.

Le Maire, propose au Conseil les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail en 2024 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes (les 14 janvier et 30 juin 2024),
- Le dimanche précédant la rentrée des classes (le 1er septembre 2024)
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (les 1, 8, 15 et 22 décembre 2024)

La date libre :

- **Dimanche 29 décembre 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'émettre un avis favorable aux dates ainsi proposées,
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant après avis rendu par la MEL.

Adopté à l'unanimité.

- DE_038_2023 Marché au 1er septembre 2023 et convention intercommunale Hem, Forest sur Marque, Toufflers et Lannoy concernant le portage à domicile des repas aux séniors.

Marché au 1er septembre 2023 et convention intercommunale Hem, Forest sur Marque, Toufflers et Lannoy concernant le portage à domicile des repas aux séniors.
API – Révisions tarifaires des repas livrés aux séniors

Pour donner suite à la création d'un groupement de commandes entre la ville de Hem et les centres communaux d'action sociale des villes de Hem, Lannoy, Toufflers et la ville de Forest sur Marque concernant la convention intercommunale de portages à domicile des repas pour les séniors qui été octroyé à API jusqu'au 31 août 2023 ;

Un nouveau marché a été lancé et a été, de nouveau, attribué à API pour une durée d'un an et reconductible trois fois.

Conformément à la convention intercommunale API Restauration et aux clauses contractuelles, une révision tarifaire annuelle, relative à la prestation des repas livrés est conditionné à l'évolution des indices INSEE selon le secteur d'activité.

A compter de septembre 2023, le prestataire des repas a déterminé le prix coutant comme suit :

	Période 2022 – 2023		**Période 2023 - 2024**		
Désignation	**Prix HT**	**Prix TTC (TVA 5.5%)**	**Prix HT**	**Prix TTC (TVA 5.5%)**	**Soit une augmentation TTC de :**
Repas midi – 6 éléments – du lundi au samedi	7.40€	7,81€	7,83€	8,26€	0,45€
Plateau repas dimanche & jours fériés	7.51€	7,92€	7,98€	8,42€	0,50€
Plateau repas menu fixe	7.40€	7,81€	7,83€	8,26€	0,45€
Repas midi mouliné – 6 éléments – du lundi au samedi	7.40€	7,81€	7,83€	8,26€	0,45€

Ces nouveaux tarifs, cités ci-dessus, seront applicables du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Le Conseil Municipal décide de réviser la grille municipale aux tarifs suivants :

Revenus annuels Personnes seules	**Revenus annuels couples**	**Prix TTC (Jusqu'au 30/09/2023)**	**Prix TTC (À compter du 01/10/2023)**
Jusqu'à 7914€	Jusqu'à 11 059€	5,20€	5,78€
De 7 915€ à 9 439€	De 11 060€ à 12 583€	6.07€	6,61€

De 9 440€ à 9 927€	De 12 584€ à 13 102€	6.99€	7,43€
Plus de 9 927€	Plus de 13 102€	7.38€	7,85€
Personnes seules ou couples imposables		7.74€	8.26€

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide,

- de valider le tarif ainsi proposé,
- précise qu'il sera applicable aux inscriptions effectives à compter du 1er octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

- DE_039_2023 Mise à disposition d'un agent de la Mairie de Lannoy pour l'école Le Petit Prince – Lys Lez Lannoy

Mise à disposition d'un agent de la Mairie de Lannoy pour l'école Le Petit Prince – Lys Lez Lannoy

La commune de Lannoy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence de moyens techniques du Sivu Ecole Le Petit Prince ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Mairie de Lannoy.

Le Maire propose à son assemblé :

- De l''autoriser à signer avec le SIVU – Ecole Le Petit Prince, une convention de mise à disposition pour un adjoint d'animation de la mairie de Lannoy auprès du Sivu Ecole Le Petit Prince, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVU – Ecole Le Petit Prince.

Adopté à l'unanimité.

- DE_040_2023 Délibération concernant le travail à temps partiel – personnel mairie

Délibération concernant le travail à temps partiel – personnel mairie

En application de la Loi du 21 Août 2003 portant réforme des retraites contenant des dispositions concernant le temps de travail applicable dès le 1er janvier 2004 aux titulaires et non-titulaires territoriaux, le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 publié au JO du 1er août 2004 définit désormais les nouvelles dispositions de mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret porte également application des dernières modifications de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ses articles 60 bis et 60 quater issues de la réforme des retraites de l'année 2003.

Il ne s'agit pas d'une refonte totale des dispositions relatives au travail à temps partiel mais d'un regroupement de plusieurs textes pour en simplifier la lecture dans un texte unique.

Désormais le travail à temps partiel sur autorisation ou de droit est accordé pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable pour la même duré en par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Toutefois, l'organe délibérant de la Collectivité doit fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel après avis du Comité Technique paritaire dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables dans la Fonction Publique Territoriale.

Il vous est donc proposé :

- De retenir les dispositions suivantes pour l'application du temps partiel hors dispositif CPA,
- Le délai de dépôt des demandes d'octroi et de renouvellement est fixé à 2 mois,
- Les quotités de travail à temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90%,
- Le temps de travail à temps partiel s'organise sur la base quotidienne ou hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité.

- DE_041_2023 SUBVENTION à l'Association des Parents d'Elèves - APE

SUBVENTION à l'Association des Parents d'Elèves - APE

Le Maire présente les dossiers de demande de subvention sollicitées par les associations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Association APE (Association des Parents d'Elèves)	**200€**

Le Conseil décide : VOTES : 16 pour et 1 absention.

- DE_042_2023 Sollicitation du fonds de concours équipements sportifs – MEL

Sollicitation du fonds de concours équipements sportifs – MEL

La Métropole Européenne de Lille a décidé de participer à la dynamique de déploiement de projets d'équipements sportifs communaux par la mise en place d'un plan de soutien aux investissements des villes. Pour ce faire elle a mobilisé l'outil juridique du fonds de concours en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Le fonds de concours est établi pour la réalisation d'un projet d'investissement relatif aux équipements sportifs.

La ville de LANNOY souhaite mettre en place un parcours sport au sein de la ville avec différents équipements sportifs : city bike, banc à lombaires…

En conséquence, la ville sollicite ce fonds de concours de la MEL pour une dépense de 46 261.99 € HT et un financement à hauteur de 40 %, soit une somme de 18 504.80€.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de :

- solliciter la subvention décrite ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement y afférant qui sera établie après décision de la MEL
- Dit que les crédits relatifs à la réalisation de cette opération seront inscrits au BS 2023 ou au BP 2024 de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE

Adopté à l'unanimité.

- DE_043_2023 Plan de financement – équipements sportifs – parcours sport.

Plan de financement – équipements sportifs – parcours sport.

Dans le cadre d'un projet d'investissement relatif aux équipements sportifs, la ville de Lannoy à pour projet de mettre en place un parcours sport.

La ville de Lannoy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette aide par la présentation d'un dossier de financement détaillé comme suit :

Coût de l'opération H.T.	46 261.99€
SUBVENTION FONDS DE CONCOURS – MEL : 40%	18 504.80€
AUTOFINANCEMENT : 60%	27 757.19€

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Métropole Européenne de Lille afin d'obtenir cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 15 septembre 2023

Michel Colin,

MAIRIE DE LANNOY (NORD)

Maire,